



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05/10/2020 à 18 heures Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 28 septembre 2020

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, GHABRID Karim, MORELON David, RAMOS CAMACHO Marie, NOVEL Yoann., JOSSERAND Clara, DAUPHIN Didier

ABSENTS : Mme CHARPIN Sandrine (pouvoir à Mr MORELON David)

Madame JOSSERAND Clara a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Imputation au compte 6232 des dépenses résultant des fêtes locales, nationales, jumelages, réceptions diverses**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et approbation de la convention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CDG 73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CDG 73.

Il indique que la convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Décision : 11 voix pour

Approbation du projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction

2/ Convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Centre de gestion propose depuis de longues dates aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre des prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le CDG73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la convention susvisée et annexée à la présente délibération

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

3/ Information sur la prolongation pour motif d'intérêt général de la convention de participation sur le risque Prévoyance passée avec le groupement ADREA-MUTEX

Monsieur le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire

pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le CdG73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du CdG73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

4/ Approbation de la modification des statuts du SIVU de l'Ouillon

Monsieur le Maire :

- **Rappelle** que la commune est membre du SIVU touristique de l'Ouillon.
- **Expose** qu'il a reçu la notification d'une délibération du comité syndical dudit SIVU en date du 21 septembre 2020, approuvant la modification des statuts du syndicat (courrier en date du 24 septembre 2020)
- **Expose** que cette modification a notamment pour objet de sortir des statuts la clé de répartition des communes aux charges du budget du SIVU et de la renvoyer à une délibération du comité syndical, permettant ainsi de gagner en souplesse de fonctionnement et de réajustement des besoins financiers du SIVU.

L'objectif est de mettre en place une clé de répartition par nature de dépenses :

- maintien de la clé de répartition initialement prévue aux statuts pour les charges liées aux besoins de financement des offices de tourisme, et à terme de l'OTI ;
- introduction d'un principe de participation égalitaire entre les 4 communes (à raison de 25% chacune) pour toutes les autres charges du SIVU, et notamment les frais d'études et d'honoraires liés à la mise en place de l'OTI, les charges de fonctionnement du SIVU et les charges liées à la promotion communale.

- **Donne lecture** du projet de statuts modifié et présente les modifications :

Dénomination : SYNDICAT INTERCOMMUNAL TOURISTIQUE DE L'OUILLON

Article 1er :

Il est créé entre les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert, un Syndicat Intercommunal dénommé : Syndicat Intercommunal Touristique de l'Ouillon.

Article 2 :

Le SIVU assure en lieu et place, et sur le périmètre des communes de Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-d'Arves, Fontcouverte-La-Toussuire et de Villarembert, la compétence de « Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

Le SIVU assure, de manière partagée avec ses communes membres, la compétence « animation touristique » sur l'ensemble de son périmètre.

Le SIVU institue un office de tourisme intercommunal, en vue de lui confier, sur le périmètre de la station classée intercommunale, les missions suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion touristique,
- Coordination des acteurs touristiques,
- Animation touristique et organisation d'événementiels touristiques,
- Commercialisation des produits touristiques, ...

Article 3 :

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : (inchangé)

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de trois délégués titulaires par commune et trois délégués suppléants par commune, désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Article 5 : (inchangé)

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau qui comprend un Président et trois membres.

Article 6 : (inchangé)

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier désigné par le directeur de la DDFIP, sur saisine de la Sous-préfecture de Saint -Jean-de Maurienne.

Article 7 :

Les recettes du Syndicat comprennent :

La contribution des communes selon une clé de répartition définie par délibération du comité syndical ;

Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;

Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes et d'autres personnes morales ;

Les produits des dons et legs ;

Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

Le produit des emprunts.

Article 8 : (inchangé)

Le siège du Syndicat est situé à la Mairie de Saint-Jean-d'Arves, La Tour, 73530 Saint-Jean-d'Arves.

Article 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification et à la délibération du comité syndical.

- **Rappelle** la procédure de modification des statuts de l'article 5211-20 du CGCT que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer sur le projet de modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable et la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la modification des statuts du SIVU touristique de l'Ouillon telle que présentée.

5/ Election des membres de la Commission Délégation de Service Public

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui disposent qu'une commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et analyse les propositions de ces derniers ;

Considérant que cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, **du Maire, Président, et 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus** au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la liste des candidatures déposées ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public :

Résultats de l'élection :

Les délégués titulaires sont :

- A : MORELON David
- B : CHARPIN Sandrine
- C : ARNAUD Marc

Les délégués suppléants sont :

- A : NOVEL Yoann
- B : BALMAIN Christophe
- C : GHABRID Karim

6/ Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) et Election des membres élus

Les articles L 123-6 et L 123-7 du code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration.

Décision : 11 voix pour

Fixation de la composition du conseil d'administration du CCAS comme suit :

- Le Maire, président de droit
- 4 membres élus au sein du conseil municipal de Saint Sorlin d'Arves
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune et représentants les usagers.

Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de d'élire au scrutin secret les membres du conseil municipal qui doivent faire partie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le scrutin a lieu et donne les résultats suivants :

CHARPIN Sandrine	nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)
DAUPHIN Didier	nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)
GHABRID Karim	nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)
DIDIER Guy	nombre de suffrages obtenus : 11 (onze)

Madame CHARPIN Sandrine, Monsieur DAUPHIN Didier, Monsieur GHABRID Karim et Monsieur DIDIER Guy ayant chacun obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus membres du CCAS.

7/ Election des membres de la Commission d'Appel d'offres

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Considérant la liste des candidatures déposées ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres ;

Au regard des résultats obtenus par chaque liste, sont ainsi déclarés élus :

Les délégués titulaires sont :

- A : MORELON David
- B : ARNAUD Marc
- C : DIDIER Guy

Les délégués suppléants sont :

- A : CHARPIN Sandrine
- B : GHABRID Karim
- C : RAMOS CAMACHO Marie

8/ Marché de déneigement : information sur le lancement de la procédure

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la procédure d'appel d'offres pour le marché de services « Prestations de déneigement des voiries, parkings, chemins communaux et voies privées » sera prochainement lancée en application du code de la commande publique afin que l'entreprise retenue soit opérationnelle pour la 1^{ère} saison d'hiver 2020/2021.

9/ Dossier élargissement de la route départementale « Travaux de mise en sécurité du lieu-dit Four Vieux au lieu-dit Les Choseaux – travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piéton, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour collecte des ordures ménagères » : Fixation du prix de vente pour l'achat de terrain et délégation au Maire pour la signature des compromis de vente, des actes de ventes...

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'élargissement de la route départementale 926 entre les lieux-dits Four Vieux et les Choseaux, dossier en cours de réalisation depuis plusieurs années consistant en la création de travaux de calibrage de chaussée, aménagement d'un cheminement piéton, création d'aires de stationnement et d'emplacements pour la collecte des ordures ménagères.

Il informe son conseil municipal des différentes phases administratives réalisées jusqu'à présent

Suite au changement de municipalité, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal :

- son accord pour la continuité des travaux et l'acquisition des terrains tels que présentés dans le dossier
- de fixer le prix d'achat des terrains
- de le déléguer pour la signature des pièces administratives nécessaires : compromis de vente, acte de vente...

Décision : 11 voix pour

Accord pour la continuité des travaux et l'acquisition des terrains relatifs au dossier référencé en objet

Fixation du prix d'achat des terrains comme suit :

- Terrains situés en zone UA, UB et UC : 60 € le m² et 40€ le m² si terrain inconstructible ou dépendances de bâti
- Terrains situés en zone AU : 22 € le m²
- Terrains situés en zone N : 3 € le m²

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous les documents nécessaires pour l'achat des terrains du projet (compromis de vente, acte de vente...) et tous documents subséquents

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

10/ Travaux de réaménagement du bâtiment de la gare d'arrivée du télésiège débrayable de l'Eau D'Olle : autorisation de travaux sur parcelle communale cadastrée sous le n° 80 section A.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par la Société SAMSO pour des travaux de réaménagement du bâtiment de la gare d'arrivée du télésiège de l'Eau d'Olle. Ce bâtiment étant situé sur un terrain appartenant à la Commune et cadastré sous le n° 80 section A, l'autorisation du conseil municipal est nécessaire.

Décision : 11 voix pour

Autorisation donnée à la SAMSO pour réaliser des travaux de réaménagement du bâtiment de la gare d'arrivée du télésiège de l'Eau d'Olle situé sur une parcelle communale cadastrée sous le n° 80 section A.

Autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

11/ Demande de Mr CHARPIN Christian pour ouverture de la RD 926 jusqu'au restaurant l'Auberge des Turins pendant la période hivernale

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par Monsieur CHARPIN Christian, propriétaire et gérant du restaurant L'Auberge des Turins, sollicitant le conseil municipal pour l'ouverture de la route départementale 926 jusqu'à son restaurant en période hivernale. Actuellement, les services de la DDT déneigent la route jusqu'au panneau de fin d'agglomération et le restaurant se situe à environ 250 mètres en amont.

Décision : 11 voix pour

Approbation pour l'ouverture de la route départementale 926 jusqu'au restaurant L'Auberge des Turins en période hivernale

Les services de la DDT ont émis un avis favorable à cette demande

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser et signer tous documents relatifs à ce dossier.

12/ Demande de local pour l'installation d'une acupunctrice et praticienne holistique

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande de local adressée par Madame MARTI Stéphanie, acupunctrice et praticienne holistique pour l'exercice de sa profession au sein de notre commune.

Décision : 11 voix pour

Proposition à Madame MARTI Stéphanie d'un local (local 10) de 10,35m², situé au 1er étage de la Maison des 3 Lacs

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser et signer le bail de location et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

13/ Fixations des loyers pour les locaux au chalet les Trois Lacs et délégation au Maire pour réaliser et signer les documents administratifs d'occupation des locaux

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer dès à présent les loyers pour les différents locaux situés à la Maison des Trois Lacs à Saint Sorlin d'Arves et de procéder à la rédaction et signature des baux de location.

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal la conclusion de baux professionnels pour les professionnels suivants :

- Kinésithérapeute
- Ostéopathe
- Naturopathe
- Acupuncteur(trice)
- Et propose les tarifs de location mensuels (hors charges) suivants :
 - o Local 7 : 110 €/mois
 - o Local 8 : 230 €/mois
 - o Local 9 : 220 €/mois
 - o Local 10 : 110 €/mois

Monsieur le Maire propose les tarifs de location mensuels (hors charges) des logements saisonniers comme suit :

- o T1 : 400 €/mois
- o T2 : 450 €/mois
- o T3 : 550 €/mois

Et de location de la salle de réunion Félix Colle à 100€/réservation.

Décision : 11 voix pour

Approbation de la conclusion de baux professionnels avec les professionnels tels que le (la) kinésithérapeute, ostéopathe, naturopathe et acupunctrice

Fixation des tarifs de location suivants :

Locaux professionnels :

- o Local 7 : 110 €/mois
- o Local 8 : 230 €/mois
- o Local 9 : 220 €/mois
- o Local 10 : 110 €/mois

Logements saisonniers :

- o T1 : 400 €/mois
- o T2 : 450 €/mois
- o T3 : 550 €/mois

Salle de réunion Félix Colle : 100 € /réservation

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser et signer les différents baux et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

14/ Achats de fournitures ou investissements liés à la crise sanitaire COVID-19 : sollicitation du département pour l'octroi d'une subvention

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que des achats non prévus de fournitures ou petits investissements ont été réalisés pour être en conformité avec les protocoles sanitaires liés à la crise sanitaire de la COVID-19.

Décision : 11 voix pour

Décision de solliciter le département de la Savoie pour l'attribution d'une aide financière liée à l'acquisition des fournitures ou investissements nécessaires et indispensables à la mise en conformité avec les protocoles sanitaires COVID-19.

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires.

15/ Création d'un chalet Point information : dossiers de demandes de subventions

Décision à l'unanimité : En l'absence de certains devis, cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

16/ Réaménagement de la Mairie avec remplacement de la chaudière par un système de chauffage à énergie renouvelable, changement des menuiseries extérieures et accessibilité PMR : approbation du projet et des dossiers de demandes de subventions

Décision à l'unanimité : En l'absence de certains devis, cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

17/ Réaménagement de l'office de tourisme : changement du système de chauffage, des menuiseries extérieures et accessibilité PMR : approbation du projet et des dossiers de demandes de subventions

Décision à l'unanimité : En l'absence de certains devis, cet ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

18/ Décisions modificatives budget commune 2020

Décision : 11 voix pour

Modification du budget primitif de la Commune 2020 comme suit :

Section de fonctionnement - dépenses

Compte 022 dépenses imprévues : - 30 001 €

Compte 67444 – subventions aux syndicats SPIC : + 30 001 €

19/ Projet de création d'une activité « Mountaincart » pour l'été 2021

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du projet de création d'une activité « Mountaincart » pour l'été 2021 consistant en une descente en kart sur piste aménagée telle que les boulevards avec montée en télésiège.

Ce projet peut bénéficier de subventions. Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'approuver le projet.

Décision : 11 voix pour

Approbation du projet de création d'une activité « Mountaincart » pour l'été 2021

Approbation du coût estimatif du projet s'élevant à 169200 € HT comprenant l'achat des karts, les supports, les travaux d'aménagement de pistes, le container (rangement des karts) et l'outillage.

Sollicitation de diverses instances publiques (Région, SIVAV, communauté de communes...) pour une participation financière

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune

Autorisation à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires et notamment les dossiers de subventions et à signer tous documents subséquents relatifs à ce projet.

20/ Imputation au compte 6232 des dépenses résultant des fêtes locales, nationales, jumelages, réceptions diverses

Décision : 11 voix pour

Approbation des natures des dépenses imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année,
- Les fleurs, gravures, médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

21/ Divers

Informations sur la gestion de la saison hivernale et la mise en place de tests covid-19 en collaboration avec la SAMSO.

Informations sur l'état d'avancement du dossier d'aménagement de la zone du Mollard.

Informations sur la méthode de prendre rendez-vous avec le médecin de la Commune : Doctolib si les personnes ont internet et si non, possibilité de prendre rendez-vous auprès de la Pharmacie des Arves.

Informations de Monsieur DAUPHIN Didier sur les sujets abordés en commission économie notamment de la 3CMA.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la demande adressée par Madame la présidente de l'association « Les Petits Diables ». L'association est à la recherche d'un local permettant le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour continuer à recevoir les enfants de 6 à 11 ans et demande la possibilité d'occuper la salle Félix Colle située à la Maison du Tourisme. Le conseil municipal va étudier la demande.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.